

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-246

Avenant n°13 à la Convention de cofinancement et gestion commune de l'Eco Centre de valorisation et traitement des ordures ménagères situé au lieu-dit Sainte Anne sur la commune de Chaumes en Retz

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT que les EPCI partenaires souhaitent apporter des modifications à la convention de cofinancement et de gestion commune de l'éco centre de valorisation et de traitement des ordures ménagères, situé au lieu-dit Sainte Anne sur la commune de Chaumes en Retz par voie d'avenant,

CONSIDERANT que ces modifications sont consolidées dans une version complétée et modifiée de la convention jointe en annexe 1 au présent avenant. Cette convention se substituera à la version initiale de celle-ci, telle que modifiée par ses avenants successifs.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conclure un avenant à la convention de cofinancement et gestion commune de l'Eco Centre pour mettre à jour l'annexe 2 – liste et répartition annuelle des coûts de financement, conception et réalisation de l'Eco Centre - pour tenir compte de la mise à jour du montant des intérêts des emprunts et des travaux réalisés sur le site, notamment les travaux de 1^{er} établissement du contrat de DSP signé en 2022.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conclure un avenant à la convention de cofinancement et gestion commune de l'Eco Centre pour mettre à jour l'annexe 3- Remboursement de charges diverses - pour intégrer le montant des charges de fonctionnement de l'année 2022,

DECIDE

ARTICLE 1: Il est passé un avenant n°13 à la Convention entre la Communauté d'Agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la Communauté de Communes Sud Estuaire pour le cofinancement et gestion commune de l'Eco Centre de valorisation et traitement des ordures ménagères situé au lieu-dit Sainte Anne sur la commune de Chaumes en Retz. Cet avenant permet d'établir le montant de la redevance 2023 due par la Communauté de Communes Sud Estuaire

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 30 juin 2023

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20230630-28-AU

Acte mis en ligne le 5-07-2023

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 30-06-2023

Publication le : 30-06-2023

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

